

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, à 19 heures 15,
Le conseil municipal de la commune de PONSAS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Christine PROT, maire.

Présents : Marie-Christine PROT, Yvan BLACHON, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Nathalie GOMES DA SILVA, Chantal BESSON, Jacques GACON, Philippe CAILLET, Peggy VIOT, Marie-Christine THOULOUSE.

Absent excusé : Laurent CHALLIER.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Yvan BLACHON.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation.

Elle demande ensuite au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Demande de fonds de concours complémentaire à la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche pour la construction de la nouvelle mairie. Accord du conseil municipal.

1 - REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération N° 2012-08 en date du 13 mars 2012 concernant la révision de la carte communale.

Mme le Maire présente les raisons de la révision de la carte communale :

- Le projet de révision de la carte communale s'attache à réajuster le périmètre constructible dans son ensemble sur les secteurs présentant des contraintes d'accès, de desserte, de réseaux ou des caractéristiques topographiques limitant leur constructibilité. A cela, a été rajouté l'actualisation des données par rapport aux risques d'inondation et naturels, ainsi qu'à la prise en compte des éléments environnementaux et à la trame verte et bleue.
- La priorité de la commune est de resserrer l'enveloppe à urbaniser de l'agglomération autour du bâti existant et de limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces à caractère agricole ou naturel.

Mme le Maire précise que la nouvelle carte communale prend en compte les objectifs du S.C.O.T. des Rives du Rhône en matière d'habitat et d'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal :

- Confirme la prescription de la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du code de l'urbanisme.
- Indique que les études de révision de la carte communale ont été réalisées par des prestataires privés, après consultation.

- Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale sont inscrits au budget communal.
- Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Drôme au titre du contrôle de légalité.

2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PORTE DE DROMARDECHE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Madame le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal a sollicité les différentes subventions dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, il l'a fait sur la base de l'estimatif suivant :

- Travaux plus raccordements aux réseaux : 190.000,00 € HT (dont 181.000,00 € de travaux, le reste étant affecté aux raccordements)
- Etudes (préalables + architectes) : 27.500,00 €
- Assurances (Dommage-ouvrage) : 5.000,00 €
- Les travaux supplémentaires : 12.650,00 €
- Total : 235.150,00 €

Sur cette base, les différentes subventions ont été accordées, le projet étant financé à 80 %, la participation de la mairie étant limitée à 20 % du montant HT.

Le plan de financement était le suivant :

- Subvention DETR : 58.788,00 €
- Subvention Conseil Départemental : 117.575,00 €
- Subvention CCPDA : 11.758,00 €
- Fonds propres commune (dont emprunt 40.000,00 €) : 47.029,00 €

A ce jour, et compte tenu du résultat des appels d'offres, de travaux supplémentaires décidés par le conseil municipal, l'estimatif des travaux peut être fixé de la manière suivante :

- Travaux plus raccordements aux réseaux : 216.000,00 € HT (dont 207.000,00 € de travaux, le reste étant affecté aux raccordements)
- Etudes (préalables + architectes) : 27.500,00 €
- Assurances (Dommage-ouvrage) : 6.300,00 €
- Les travaux supplémentaires : 10.000,00 €
- Total : 259.800,00 €

Le montant du premier fonds de concours sollicité auprès de la CCDPA avait été déterminé en fonction des subventions accordées au titre de la DETR et du conseil départemental afin d'atteindre le taux global de 80 %.

Compte tenu de cette évolution du projet, je vous propose de solliciter de la CCPDA un fonds de concours complémentaire tout en restant dans le plafond des 80 %, soit pour un montant de 19.719,00 €.

Le plan de financement de la construction de la nouvelle mairie devenant :

- Subvention DETR : 58.788,00 €
- Subvention Conseil Départemental : 117.575,00 €
- Subvention CCPDA : 11.758,00 € + 19.719,00 € = 31.477,00 €

- Fonds propres commune (dont emprunt 40.000,00€) : 51.960,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la communauté de communes Porte de DrômArdèche une subvention complémentaire, au titre des fonds de concours, pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

3- QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Affiché le 06 mars 2018

Le Maire,
Marie-Christine PROT

